



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PR-144 Aii

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 030 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 030 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

Certifié conforme :

La Secrétaire :



Fatiha Eberlé

Le Président :



Alain Comte